



Comité Départemental Cycliste du Var

Immeuble « L'Héliante » - La Rode

Rue Emille Ollivier
83 000 TOULON

Fédération Française de Cyclisme
Tél. /Fax 04 94 46 27 19

Toulon, le 20 Février 2013

SIRET 429 962 095 00015

comiteffcvar@yahoo.fr

<http://cd83cyclisme.free.fr>

NOTE D'INFORMATION AUX CLUBS A PROPOS DU CHALLENGE DU VAR 2013

Suite à certains problèmes et dysfonctionnements constatés lors de la première épreuve du Challenge du Var le samedi 16 Février 2013, je vous rappelle que :

1/ Les coureurs ne disposant pas encore de leur licence FFC ne seront autorisés à prendre le départ que s'ils apportent la preuve de leur dépôt de licence auprès de leur Comité d'appartenance, sous forme de photocopie de demande ou de renouvellement de licence avec le tampon de leur Comité. Aucune preuve autre que cette photocopie ne sera acceptée, et à défaut, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

2/ Les coureurs ne disposant pas du braquet réglementaire FFC pour les Ecoles de Cyclisme (5,60 mètres) ne seront pas autorisés à prendre le départ.
Les arbitres ne sont pas des mécaniciens et ne sont pas là pour bloquer les dérailleurs.

3/ Les coureurs dont la potence et/ou le guidon ne seront pas bouchés ne seront pas autorisés à prendre le départ. (Article 5 du règlement du Challenge du var 2013 sur la sécurité)

4/ Le casque homologué et les gants sont obligatoire et à défaut, le coureur se verra refuser le départ. (Article 5 du règlement du Challenge du var 2013 sur la sécurité)
Je rappelle également, « pour la forme », que les éducateurs et arbitres présents le jour de l'épreuve, et utilisant un vélo, **SONT TENUS EGALEMENT DE METTRE UN CASQUE ET DES GANTS**. Nous sommes là pour monter l'exemple !

5/ Les systèmes de freinage avant et arrière en bon état sont obligatoires, et à défaut le coureur se verra refuser le départ. (Article 5 du règlement du Challenge du var 2013 sur la sécurité)

6/ Les bidons ne sont pas autorisés en course, et si le coureur se présente sur la ligne de départ avec un bidon, il lui sera notifié un avertissement. Au deuxième avertissement dans la saison, le coureur se verra rétrogradé de 5 places sur l'épreuve ou il reçoit ce deuxième avertissement. (Sauf pour la catégorie Benjamin lorsque le bidon est exceptionnellement autorisé)

7/ Le dossard doit être tendu, non plié, non recouvert par un maillot ou des cheveux, fixé par 4 épingles à nourrice en bas du maillot et du côté indiqué par les arbitres.
A défaut, si le coureur se présente sur la ligne de départ en ne respectant pas ces critères, il se verra notifier un avertissement. Au deuxième avertissement dans la saison, le coureur se verra rétrogradé de 5 places sur l'épreuve ou il reçoit ce deuxième avertissement.
(Article 6-1 du règlement du Challenge du var 2013)

Sportivement,

Jean-Luc PRAUD
Responsable CD83-FFC des Ecoles de Cyclisme